

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026/04/07 - 21

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques SALLARD en sa qualité de 6^{ème} adjoint au maire de Vire Normandie en charge des finances, de la stratégie budgétaire et de la commande publique.

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026.

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Jacques SALLARD en qualité de 6^{ème} adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026.

Vu la délibération n°2 du 7 avril 2026 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jacques SALLARD, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé des finances, de la stratégie budgétaire et de la commande publique pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation.

Monsieur SALLARD doit assurer, conformément au calendrier partagé, les astreintes relatives aux situations d'urgence, aux célébrations de mariages ainsi qu'aux opérations de fermeture de cercueils.

1.1 – Finances

- Proposer et suivre les orientations budgétaires du mandat.
- Proposer les grands équilibres financiers à partir des objectifs et des pistes de ressources ou d'optimisation des dépenses à engager et à exploiter.
- Elaborer les documents budgétaires, budgets primitifs, décisions modificatives, compte financier unique etc...



- Proposer en lien avec les maires délégués le montant des dotations annuelles versées sur les états spéciaux des communes déléguées tant pour leur fonctionnement que pour les investissements, qu'elles souhaitent réaliser.
- Suivre et optimiser la fiscalité locale.
- Définir une méthodologie et des procédures internes de réalisation d'audits réguliers.
- Subventions et rationalisation des choix budgétaires : définir et suivre les procédures relatives à la recherche de financements publics et privés dans le cadre des projets de la collectivité.
- Veille permanente à la recherche de nouvelles sources de financements et de subventions.
- Identifier les méthodes et démarches pour maîtriser les coûts financiers de fonctionnement et d'investissements.
- Signature des actes, décisions et documents en lien avec les finances, tels que mentionnés ci-dessous (liste non exhaustive), à l'exclusion du mandatement et de l'ordonnancement de la paie, conformément aux lois et règlements en vigueur :
 - Ordonnancement et signature des bordereaux de mandats et de titres
 - Devis et factures Vire Normandie
 - Déclaration de TVA (demande ou suppression d'assujettissement) Vire Normandie
 - F.C.T.V.A. Vire Normandie
 - Demande de certificat électronique dans le cadre de la dématérialisation Vire Normandie
 - Pièces comptables demandées par la trésorerie (certificats administratifs, état d'inventaire,...) Vire Normandie
 - Comptes financiers présentés par la Trésorerie Vire Normandie
 - Etats de fiscalité (1259,...) Vire Normandie
 - Courriers Vire Normandie émis par le service financier vers la trésorerie, les services fiscaux, les fournisseurs, associations, prestataires et partenaires divers
 - Compte-rendu de la commission des finances de Vire Normandie
 - Etats récapitulatifs des dépenses, certificat de paiement, déclaration de commencement et d'achèvement de travaux dans le cadre du suivi des dossiers de subventions d'investissements de Vire Normandie
 - Contrats Vire Normandie d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
 - Admissions en non valeurs Vire Normandie.

1.2 – Stratégie budgétaire

- **Donner une vision stratégique et pluriannuelle de l'action publique** : la délégation permet d'inscrire les choix budgétaires dans une trajectoire cohérente, en lien avec les priorités politiques et les projets du mandat.
- **Assurer la cohérence entre les politiques publiques** : elle facilite l'arbitrage et la hiérarchisation des actions afin de garantir une allocation des moyens en adéquation avec les objectifs du territoire.
- **Renforcer le pilotage et l'évaluation des politiques** : la délégation permet de suivre l'impact des orientations retenues et d'ajuster les priorités en fonction des résultats et des besoins émergents.
- **Anticiper les évolutions et sécuriser les équilibres à moyen terme** : elle contribue à une approche prospective, intégrant les contraintes et opportunités futures pour garantir la soutenabilité des actions engagées.

1.3 – Commande publique

- Prendre toute décision et signer les pièces s'y affèrent concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils suivants : fournitures et services 200 000€ HT – travaux 400 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer tous les actes et tous types de documents liés à la commande publique (y compris d'exécution) dont la passation a été décidée par le Conseil Municipal de Vire Normandie.

Les délégations de service public sont incluses dans le champ de la présente délégation.

Article 2 : SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jacques Sallard, adjoint au maire de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire de Vire Normandie par délibération en date du 7 avril 2026 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200 000 €HT pour les fournitures courantes et les prestations de services et de 400 000 €HT pour les travaux
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS.

Monsieur Jacques SALLARD ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Jacques Sallard, adjoint au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2026



Le Maire de Vire Normandie,
Pascal MARTIN

Arrêté municipal du 7 avril 2026